

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2022

Délibération 2022_12_28

Objet : Approbation du procès-verbal du 24 juin 2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du trente novembre deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 19 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIE (3 voix) ; M. François CHENEAU, suppléant Eric PROVOST (3 voix) ; M. Jean-Yves HENRY (2 voix) ; M. Philippe JOUNY (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 2 (pour 5 voix)

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON.

Absents excusés

M. Rémy ORHON ; M. Jean CHARRIER ; M. Claude CAUDAL ; M. Luc NORMAND ; M. Jacques ROBERT ; M. Yannick BENOIST ; Mme Sylvie GAUTREAU ; M. Christophe DOUGÉ.

Assistaient également

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; Monsieur Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif).

Nombre de votants : 13 (dont 2 pouvoirs) pour un total de 24 voix.

Secrétaire de séance : Roger GUYON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après avoir résumé brièvement le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2022, le Président invite les membres à faire part de leurs éventuelles remarques ou demandes de modifications du document.

Aucune remarque n'est formulée.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- **Adopte** le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2022.

Fait à Vertou, le 7 décembre 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON



SÉANCE DU MARDI 24 juin 2022

Étaient présents: 11 (pour 21 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix); Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix); M. Claude CAUDAL (1 voix); M. Philippe JOUNY (1 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix); M. Jacques MONCORGER (1 voix); M. Roger GUYON (1 voix); M. Yannick BENOIST (1 voix); Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix); M. Éric PROVOST (3 voix) est arrivé après le vote de l'approbation du procès-verbal du 06 avril 2022.

Absents représentés: 7 (pour 11 voix)

M. Jean-Yves HENRY (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON; M. Luc NORMAND (1 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) à M. Jacques MONCORGER; M. Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON; M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Jean-Claude LEMASSON.

Absents excusés

M. Jean-Pierre BRU; M. Christophe DOUGÉ; M. Rémy ORHON; M. Jean CHARRIER.

Assistaient également

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); Mme Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable).

Nombre de votants :

Collège «Missions communes»

17 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 29 voix pour :

- L'approbation du compte rendu du 6 avril 2022.

puis 18 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 32 voix pour :

- L'adoption du rapport d'activités 2021 du SYLOA,
- La modification du tableau des emplois.
- La décision modificative au budget primitif 2022.

Collège «Goulaine-Divatte»

5 (dont 1 pouvoir) pour un total de 11 voix pour les demandes de subvention auprès de l'Etat (MEDDE) et du FEDER pour le programme Natura 2000 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2024,

- La convention d'animation pour l'élaboration du contrat territorial Eau Goulaine-Divatte-Robinets,
- La désignation des représentants du SYLOA au Comité de pilotage du système d'endiguement de la Divatte
- La validation des procédures d'alerte pollution et constat dégradation d'un cours d'eau



Le Président, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Les quorums des deux collèges étant atteints, le comité syndical peut voter valablement.

Le Président présente l'ordre du jour et demande l'ajout d'un point n° 11: «Décision modificative n°1 pour le budget annexe 2022». Le comité n'émet pas d'objection.

ORDRE DU JOUR

Collège «Missions communes»

1. Approbation du procès-verbal du 6 avril 2022.
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président et le Vice-Président en charge de la GEMAPI, dans le cadre de leurs délégations respectives.
3. Validation du rapport d'activités 2021.
4. Modification du tableau des emplois.
5. Appel à manifestation d'intérêt pour l'étude HMUC.
6. Bilan de la mise en place du télétravail depuis le 1^{er} janvier 2022.

Collège «Goulaine-Divatte»

7. Demandes de subventions auprès de l'État (MEDDE) et du FEDER pour le programme Natura 2000 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2024.
8. Convention d'animation entre le SYLOA et le SMIB pour l'élaboration du contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets.
9. Désignation des représentants du SYLOA au COPIL digue.
10. Validation des procédures d'alerte pollution et constat de dégradation d'un cours d'eau.

Collège «Missions communes» - Ajout

11. Décision modificative N°1 pour le budget annexe 2022

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2022

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Comité syndical du 6 avril 2022. M.GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

⇒ **Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (17 votes exprimés pour 29 voix).**

2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA GEMAPI DANS LE CARDE DE LEUR DELEGATION RESPECTIVE

M. GUITTON présente les décisions qu'il a prises sur les ressources humaines. Le détail se trouve page 3 du dossier de séance.

M. COIGNET présente les différentes décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation. Le détail se trouve page 3 du dossier de séance.

M. PROVOST rejoint la réunion.

3. VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021



M. GUITTON donne la parole à Mme ROHART pour la présentation du chapitre 1 – le SYLOA, du rapport d'activité 2021. Mme PIERRE présente les chapitres 2 – SAGE, et 3 – ASTER, du rapport d'activité 2021. Le détail du rapport d'activité se trouve en annexe 3.

⇒ **Le rapport d'activités 2021 est adopté à l'unanimité (18 votes exprimés pour 32 voix).**

4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. GUITTON explique que la responsable du pôle administratif quittera le SYLOA durant l'été, il faut donc procéder à son remplacement. Au regard des enjeux avec le rapprochement des syndicats, il propose d'ouvrir un emploi permanent dans la filière administrative, de catégorie A sur un grade d'attaché et de catégorie B sur un grade de rédacteur principal. Les entretiens sont prévus cet après-midi.

⇒ **La modification du tableau des emplois est adoptée à l'unanimité (18 votes exprimés pour 32 voix).**

Mme GIRARDOT-MOITIE demande si les emplois au SYLOA sont difficiles à recruter, notamment celui sur la gestion quantitative. Est-ce un enjeu voire un sujet d'inquiétude?

Mme ROHART explique qu'il y a assez peu de candidatures pour les offres publiées par le SYLOA. L'appel à candidature pour le poste Gestion quantitative a été publié par deux fois avant de pouvoir procéder à un recrutement. La première publication date de décembre 2021 et l'agent intègrera l'équipe en août 2022. Le contexte de ce recrutement est également un contexte global de lancement des études HMUC sur tous les territoires, et de la concurrence entre les structures. Ce contexte impacte également la consultation des entreprises.

M. GUITTON explique qu'il y a aussi des absences dans les équipes techniques des bureaux d'étude recrutés, notamment Antea, mais cela correspond à des arrêts de longue durée plutôt qu'à des vacances de poste.

Lors des recrutements pour les postes du SYLOA, il n'y a pas pléthores de candidatures ou des candidatures qui ne sont pas au niveau d'expertise recherché.

La tension sur l'emploi est un constat partagé, dans le secteur public et en entreprise.

Mme GIRARDOT-MOITIE indique que beaucoup de personnes s'orientent vers des filières environnement et qu'il y a peut-être un décalage, le temps de leur arrivée sur le marché du travail.

M. MONTCORGER remarque que l'expertise technique manque dans tous les recrutements désormais, quelque soit le secteur ou l'entreprise ainsi que l'expérience. Cela risque de devenir compliqué dans les années à venir.

M. GUITTON souligne que les juniors postulent aux offres, le SYLOA ayant intégré récemment ce type de profil mais il faut qu'il puisse y avoir une diversité au sein d'une même structure.

5. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'ETUDE HMUC

M. GUITTON demande à Mme ROHART de présenter l'appel à manifestation d'intérêt pour l'étude HMUC.

Mme ROHART rappelle que la Préfète de bassin a annoncé, lors du comité de bassin pour la validation du SDAGE 2022-2027, la complétude des financements de l'Agence de l'eau et de la Région par l'Etat à hauteur de 1,5 millions d'euros dans l'objectif de dynamiser l'élaboration de projet de territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) qui sont très attendus. Sont concernées par ses financements supplémentaires les études «Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC)», en complément des 80% de subventions déjà accordées. Un dossier a été déposé par le SYLOA pour financer la tranche ferme, avec ses quatre phases, ainsi que pour l'ensemble des tranches optionnelles. Le coût global de l'opération (étude + poste de chargé de mission de 2 ans) s'élève à 624 500€ TTC.



Le SYLOA a reçu une réponse par mail le 18 mai 2022 à la suite du comité de sélection (composé de la DRAAF, DREAL et Agence de l'eau) indiquant que les seules tranches retenues et financées à 100% sont les deux tranches optionnelles 1 (*Consolider la connaissance sur deux sous-bassins versants pilotes*) et 2 (*Etudier les débits de gestion de crise*). La tranche ferme n'a pas été retenue car notifiée avant l'appel à manifestation d'intérêt et les autres tranches optionnelles, relevant de l'animation, n'étaient pas éligibles.

Mme GIRARDOT-MOITIE demande pourquoi l'animation n'est pas éligible aux financements et si ce choix est justifié par les financeurs.

Mme ROHART explique que la réponse est pour le moment un simple sans détail. Le courrier de réponse officiel n'est pas encore parvenu au SYLOA.

Mme GIRARDOT-MOITIE souligne que l'animation dans ce type de projet est essentielle pour l'acceptabilité et la démocratie, qui sont une part importante de ces thématiques.

Mme ROHART confirme que l'animation et la concertation est une part importante du cahier des charges de l'étude HMUC, pour accompagner les acteurs dans l'appropriation des terminologies, des méthodologies, l'acceptation des conclusions, etc.

M. GUITTON confirme que les tranches optionnelles 3 et 4 permettent d'aboutir à de l'opérationnel, ce n'est pas juste de la sensibilisation. La tranche 4 aborde la gestion collective de l'irrigation afin d'aboutir à une organisation.

Il propose l'envoi d'un courrier au Préfet coordonnateur de bassin, co-signée par le Président de CLE, pour exprimer l'incompréhension des élus du SYLOA d'écarter la majeure partie de l'étude HMUC du SAGE Estuaire de la Loire, dans la mesure où celle-ci est déjà engagée. Il indique que s'il avait fallu faire un choix, les tranches 3 et 4 sont prioritaires pour faire les derniers pas vers l'opérationnel.

L'impression, à la suite de la décision, est que le SYLOA paie le fait d'avoir compris l'enjeu, l'ait défini comme prioritaire et est parti dans les premiers, en anticipation. La logique de l'Etat est que le financement supplémentaire n'est plus incitatif puisque l'étude est lancée mais le territoire se trouve donc lourdement touché économiquement.

Mme GIRARDOT-MOITIE demande si l'AMI, avec les 1,5 millions d'euros, fléchait en priorité certains territoires où l'enjeu de gestion quantitative est particulièrement prégnant.

Mme ROHART explique que le SDAGE 2022-2027 a établi un zonage des bassins versions en tension quantitative. Le niveau prioritaire correspond aux zones de répartition des eaux (ZRE). Le deuxième niveau flèche les territoire dits «7B3», en plafonnement de prélèvements aux volumes actuels, le temps de réaliser les études HMUC et la répartition des volumes prélevables entre les différents usages. Le SAGE Estuaire est classé en 7B3.

M. BENOIST demande si c'est une réponse négative pour l'ensemble de ce financement.

M. GUITTON explique que la prise en charge jusqu'à 100%, en bénéficiant de ces financements complémentaires de l'Etat, ne vise que les tranches optionnelles 1 et 2. Aucun financement n'est accepté pour soutenir le coût de la tranche ferme.

Mme GIRARDOT-MOITIE demande s'il y a eu d'autres demandes en Pays de la Loire et quels sont les territoires qui ont reçu une réponse favorable.

M. BENOIST explique que le SAGE Evre Thou St Denis a reçu une réponse favorable pour une prise en charge à 100%. L'étude n'était pas engagée lors de la publication de l'AMI.

M. CAUDAL indique que le SAGE Baie de Bourgneuf a également reçu une réponse positive. Il est favorable, en tant que Président de la CLE du SAGE Estuaire, de co-signer ce courrier et d'informer la CLE le 8 juillet prochain de ces difficultés.

M. BENOIST rappelle que cette étude va être utile à tous. Lors du lancement de l'AMI par le Préfet à Orléans, de nombreux élus ont fait la même remarque pour les études déjà lancées. L'argument, pour ceux partis 6 mois en avance, n'est pas entendable. Il faut appuyer sur ce point.



M. GUITTON demande à envoyer le courrier dès maintenant, sans attendre la réponse officielle. Mrs CAUDAL et BENOIST appuient cette proposition.

M. GUITTON souligne que l'Etat envoie un signal de démobilisation sur ce territoire, notamment pour le lancement des phases 3 et 4. Il faut rappeler qu'il s'agit d'un enjeu majeur et qu'il faut que nous soyons financés.

M. BENOIST rappelle que les services de l'Etat ont besoin de ces éléments pour avancer sur la thématique de gestion quantitative.

Mme ROHART complète en indiquant que l'étude HMUC est surtout un préalable obligatoire au lancement des PTGE (Projet de territoire pour la Gestion de l'Eau), qui permettra de bénéficier de financements publics pour les actions d'économie d'eau et également pour les bassins de stockage.

⇒ **L'envoi du courrier au Préfet Coordonnateur de Bassin est accepté à l'unanimité.**

6. BILAN DE LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Mme ROHART présente le bilan de la mise en place du télétravail.

Lors de la validation de la délibération pour la mise en place du télétravail au SYLOA au 1^{er} janvier 2022, le Président s'était engagé à faire un bilan intermédiaire en juin 2022. Cette mise en place a été rattrapée par le contexte sanitaire et un télétravail obligatoire de 3 jours minimum par semaine, imposé par le gouvernement en janvier et février 2022.

A ce jour, sur les 14 agents qui composent les effectifs du syndicat, sept ont candidaté pour un télétravail cadré par la délibération :

- Direction et chargée de communication : télétravail en place
- Pôle administratif : Il est convenu jusqu'au mois de septembre 2022 1 journée/semaine, pour les besoins de mise en place et d'organisation du pôle.
- Pôle SAGE : aucune demande déposée à ce jour.
- Pôle GEMAPI, tous les agents ne sont pas concernés par le télétravail (missions de terrain) : 3 agents ont fait la demande à ce jour.

Pour information, la journée de mardi a été choisie comme jour de présence obligatoire pour l'ensemble des agents.

Les nouveaux agents recrutés au syndicat ont un délai de 3 mois avant de pouvoir déposer un dossier de candidature.

Les interrogations qui se posent à ce stade concernent :

- Jour de présence obligatoire de toute l'équipe ou un par pôle ?
- Présence d'un responsable sur site tous les jours ?

M. GUITTON demande des retours aux agents bénéficiant du télétravail (conditions de mise en place, satisfaction, remarques): les agents présents sont satisfaits car déjà habitués au télétravail depuis le COVID. Mme ROHART souligne les coûts d'équipement des agents sont pour le moment limités, peu de demandes ayant été réalisées.

Le comité prend acte de ce point d'information

7. DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (MEDDE) ET DU FEDER POUR LE PROGRAMME NATURA 2000 POUR LA PERIODE DU 1^{ER} FEVRIER 2022 AU 31 JANVIER 2024

Mme LE ROY présente les demandes de subventions déposées auprès de l'Etat (MEDDE) et du FEDER, pour le programme Natura 2000, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2024. Le détail se trouve en annexe 6 du dossier de séance.



Le plan de financement est récapitulé ci-dessous.

Opération	Montant de la demande de financement	Plan de financement	
		MEDDE (50 %)	FEDER (50 %)
Période du 1 ^{er} février 2022 au 31 janvier 2024	170660,37€ TTC	85330,18€ TTC	85330,18€ TTC

Mme LE ROY précise que le dossier FEDER sera déposé en fin d'année suite à des problématiques de plateforme informatique.

M. COIGNET rappelle les difficultés liées au versement de la subvention dans le cadre de la fusion de SMLG avec le SYLOA en début d'année et précise que la situation devrait se régler prochainement.

- ⇒ **Le comité syndical – collège Goulaine-Divatte, à l'unanimité, (5 votes exprimés pour 11 voix)** :
- **Approuve le plan de financement**
 - **Autorise le Président ou le Vice – Président à la GEMAPI à effectuer toutes les démarches nécessaires.**
 - **Autorise le Président ou le Vice-Président à réaliser les demandes de subventions correspondantes auprès du MEDDE et du FEDER**

8. CONVENTION D'ANIMATION ENTRE LE SYLOA ET LE SMIB POUR L'ELABORATION DU CONTRAT TERRITORIAL EAU GOULAIN-DIVATTE-ROBINETS

Mme LE ROY présente la convention. Le détail se trouve dans l'annexe 7 du dossier de séance.

Pour rappel, les compétences «GEMAPI» et « animation » ont été transférées au SYLOA sur les bassins de Goulaine et Divatte, d'une part, et au SMiB sur les bassins de Robinets et Haie d'Alot d'autre part. Pour l'élaboration du futur contrat territorial eau (CT Eau) à l'échelle des trois bassins versants (Goulaine-Divatte-Robinets/Haie d'Alot), une nouvelle organisation doit être mise en place afin d'établir un cadre de collaboration entre les deux structures compétentes, notamment financier.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé la passation d'une convention conformément à l'article 4.2 des statuts du SYLOA qui précise que « Dans le respect de la législation en vigueur notamment des règles relatives à la commande publique, le syndicat pourra se voir confier par convention, à la demande d'une personne non membre, l'animation de démarches concertées à l'échelle de tout ou partie des sous-bassins versants Goulaine, Divatte et Robinets-Haie d'Alot, ainsi que la réalisation d'études en lien avec les présentes missions d'animation et de coordination.».

- ⇒ **La convention est adoptée, à l'unanimité, par le comité syndical – collège Goulaine-Divatte, (5 votes exprimés pour 11 voix).**

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYLOA AU COPIL DIGUE

Mme LE ROY présente le contexte. Le détail se trouve page 8 du dossier de séance.

La convention de gestion du système d'endiguement de la digue de la Divatte a été signée en décembre 2019 par le Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG), le Conseil Départemental de Loire Atlantique, la Direction Interdépartementale des Routes Ouest, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo. Le SYLOA est subrogé dans les droits et obligations du SMLG dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI. Un comité de pilotage est chargé de suivre la mise en œuvre de cette convention.

Il est proposé au comité syndical de désigner un représentant titulaire et un suppléant.



- ⇒ **Le comité syndical – collège Goulaine-Divatte, à l'unanimité, (5 votes exprimés pour 11 voix) valide les deux représentants du SYLOA, au sein du comité de pilotage de suivi et de mise en œuvre de la convention cadre de partenariat de gestion de la digue de la Divatte:**
 - **M. GUITTON titulaire**
 - **M. COIGNET suppléant**

10. VALIDATION DES PROCEDURES D'ALERTE POLLUTION ET CONSTAT DE DEGRADATION D'UN COURS D'EAU

Mme LE ROY présente le point relatif aux procédures d'alerte pollution. Le détail se trouve page 8 du dossier de séance.

- ⇒ **Le comité syndical – collège Goulaine-Divatte, à l'unanimité, (5 votes exprimés pour 11 voix) :**
 - **Valide les procédures d'alerte pollution et constat de dégradation d'un cours d'eau.**
 - **Autorise l'organisation d'une réunion avec les polices municipales et les services de l'Etat compétents, afin que chacun sache vers qui se tourner en cas de problèmes.**

11. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ANNEXE 2022

Mme ROHART explique que les suivis de la qualité des eaux du contrat territorial de Goulaine 2016-2020 ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Les suivis ont été lancés avant la réception d'autorisation de démarrage, l'Agence de l'eau a donc annulé la subvention. Elle précise qu'un courrier de demande de dérogation a été envoyé à l'Agence de l'Eau, sans réponse pour le moment. Le SYLOA doit procéder au remboursement de l'acompte perçu pour ce dossier.

Or, la ligne budgétaire n'est pas provisionnée pour répondre à ce remboursement, non prévu au budget annexe primitif 2022. Il est donc proposé de basculer l'intégralité des dépenses imprévues et de diminuer le poste «Etudes et recherche» au regard du coût réel, désormais connu, de la prospective financière pour les compétences B et C.

M. GUITTON signale que ce n'est pas une bonne nouvelle.

M. CAUDAL explique que cela illustre l'évolution nécessaire de notre syndicat, le recrutement d'un responsable du pôle administratif et financier permettra un suivi plus rigoureux des subventions et des engagements de dépenses. Il y a des procédures à mettre en place pour éviter à l'avenir ce genre de situation. Il faut tirer les leçons de cet incident.

M.COIGNET indique qu'il faudra obtenir une réponse écrite quant aux engagements des financeurs.

- ⇒ **La décision modificative N°1 est adoptée, à l'unanimité, par le comité syndical (18 votes exprimés pour 31 voix).**

